

**DANS LE CADRE DU PECA (Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique)
EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
BASSIN SCOLAIRE WALLONIE PICARDE - année 2025-2026**

La présente convention est conclue entre :

Le PECA du **bassin scolaire WALLONIE PICARDE**
Représenté par **Culture.Wapi asbl, Inês MENDES (directrice)**
en qualité de **réfèrent scolaire du PECA-WAPI**
ayant son siège **14 rue Madame à 7500 Tournai**
Numéro d'entreprise : **BE 0478 220 292**

dénommé ci-après le réfèrent scolaire du consortium PECA-WAPI

Personnes de contact :

Inês Mendes

ines.mendes@culturepointwapi.be

0493 19 12 04

ET

Structure :

Représenté par (fonction)

fase

adresse

dénommé ci-après l'école ou l'opérateur culturel

Personnes de contact :

.....
.....
.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur le prêt du tapis d'éveil "Poulpe PECA-WAPI" et de son utilisation dans le cadre des activités culturelles et artistiques de l'école ou de l'opérateur culturel.

Article 2 – Durée

Le Poulpe Wapi est prêté à l'école ou à l'opérateur culturel pour une période allant du
au

Article 3 - Engagements du référent scolaire du PECA-WAPI

Le référent scolaire s'engage à mettre à disposition l'outil pédagogique Poulpe Wapi, à convenir des modalités du dépôt et de reprise avec l'école ou l'opérateur culturel et à assurer un suivi de l'usage du matériel.

Article 4 – Engagements de l'école ou de l'opérateur culturel

L'école ou l'opérateur culturel s'engage :

- à assurer le bon usage et la préservation du Poulpe Wapi ;
- à le laver en machine à 30° avant sa restitution ;
- à respecter la durée minimale d'une semaine de prêt ;
- à convenir avec le référent scolaire des modalités du dépôt et de reprise du Poulpe Wapi avant et après la période de prêt.
- à insérer la mention "avec le soutien du PECA-WAPI" sur les supports et traces liés
- à fournir au référent scolaire des photos, traces, résultats du projet Poulpe Wapi

Article 5 – Restitution du Poulpe Wapi

À la fin de la période de prêt, l'école ou l'opérateur culturel s'engage à restituer le Poulpe Wapi dans un état propre et en bon état d'usage. Toute détérioration devra être signalée au référent scolaire.

Article 6 - Clause attributive de compétences

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Tournai, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à

Le

En deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Signatures :

